

COMPTE-RENDU **Conseil Municipal du 01/02/2022**

L'an deux mil vingt-deux et le premier Février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Mr CHOFFY Patrick, Maire.

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : DARGERÉ Evelyne, LAVANNE Faosat, LEBLOND Valérie, MM : BERTHELOT Denis, DRAPPIER Ludovic, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent, SIMON Serge.

• Mme LAVANNE est arrivée après le vote des délibérations à 18h30.

• **Excusé(s) :** M. MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer

• **Absent(s) :** M. BLOT Bernard

A été nommée secrétaire : M. DRAPPIER Ludovic

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal : 11

• Présents : 9

Date de la convocation : 27/01/2022 - **Date d'affichage :** 27/01/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 03/02/2022 et publication ou notification du 03/02/2022.

Début séance : 18h – **Fin de séance** 19h

SOMMAIRE

- EAU & ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCPNL
- VALIDATION DEVIS NORIATECH 2022
- AUTORISATION DE PAYER EN INVESTISSEMENT SUR 2022 A HAUTEUR DE 25% DES CRÉDITS VOTÉS EN 2021
- DEMANDE DE SUBVENTION - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PUBLIC - TRANCHE 1
- CHOIX DU PRESTATAIRE - DECLARATION SERVICE PUBLIC - GAZ
- PRIME EXCEPTIONNELLE

2022-01 - EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCPNL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- **D'APPROUVER**, à compter du 1^{er} janvier 2024, le transfert à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret des compétences suivantes : Eau & Assainissement des eaux usées.
- **D'AUTORISER** la communication régulière à la CCPNL par le Trésor Public des données comptables et financières des Budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

2022-02 - VALIDATION DEVIS NORIATECH 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le devis de l'entreprise NORIATECH pour un montant HT de 1 160 € avec effet au 1er janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

2022-03 - AUTORISATION DE PAYER EN INVESTISSEMENT SUR 2022 A HAUTEUR DE 25% DES CRÉDITS VOTÉS EN 2021

Afin de gérer au mieux les crédits budgétaires d'investissement pour débiter 2022, Monsieur le Maire propose de faire une délibération permettant de mandater en investissement à hauteur de 25% des crédits votés en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Mr le Maire à mandater en investissement à hauteur de 25% des crédits votés en 2021, afin de payer les factures d'investissement 2022 en attendant le vote du budget :
 - Chapitre 21
Crédits votés en 2021 : 72 000 €
25 % : 18 000 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2022-04 - DEMANDE DE SUBVENTION - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PUBLIC - TRANCHE 1

Compte tenu des différentes aides auxquelles peut prétendre la commune, il serait judicieux de faire un plan de financement sur 3 ans afin de répartir les demandes de subvention et l'autofinancement de la commune. A noter que les dépenses générées seront inscrites en investissement du budget communal 2022, ; les subventions apparaîtront en recette d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération précédente n° 2021-040.
- **ADOpte** le projet d'aménagement d'une estimation globale de 2 225 35.20 € HT soit 2 670 162.24 € TTC.
- **ADOpte** le financement comme suit pour 2022 :
 - Dépenses tranche 1 HT 267 788.75 €
 - recettes
 - subvention département du Loiret (80%) : 214 230 € HT
 - autofinancement communal (20%) : 53 558.75 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2022-05 - CHOIX DU PRESTATAIRE - DECLARATION SERVICE PUBLIC - GAZ

A la suite de cette commission d'appel d'offres du 20/07/2020, aucune délibération n'avait été prise qui entermerait le choix du candidat retenu. Il précise que seule l'entreprise GRDF avait déposé une offre et que cette offre avait été retenue. Il demande donc au Conseil Municipal de valider, à retardement, le choix effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du dossier et du choix de GRDF pour le suivi de cette D.S.P.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2022-06 - PRIME EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le fait d'accorder une prime exceptionnelle de 100 € à Mme TISSOT en 2022.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DIVERS

Budget annexe : concernant la délibération initialement prévue sur la création d'un budget annexe pour l'aménagement de la zone AU, Mr CHOFFY précise que la maquette sera envoyée à la Trésorerie afin d'avoir un avis avisé sur la rédaction du document.

Discussion sur le PADD : un débat a eu lieu sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durables). Mr CHOFFY indique que le procès-verbal sera transmis à la CCPNL.

THD : afin que le THD arrive correctement dans tous les foyers, LYSSEO a demandé un adressage complet de la Commune. Bien que fastidieux, le travail a été effectué et sera transmis à LYSSEO.

Station : les travaux sont en cours.

Mr CHOFFY indique également qu'un nouveau locataire est attendu dans les bâtiments de la zone logistique. Cette entreprise recrute des CACES 1-3-5. Le message a été mis sur Panneau Pocket et transmis aux mairies alentours.



En Mairie, le 03/02/2022
Le Maire, Patrick CHOFFY